

FFAAA-2023-08-AC-COMCOMMUNICATION

LICENCE D'ÉTÉ

Comme la saison dernière, la FFAAA met en place une licence d'été qui permettra aux pratiquant-e-s, non encore licencié-e-s de pouvoir s'inscrire et pratiquer lors de tous les stages d'été.

Nous vous rappelons que la licence est obligatoire pour bénéficier d'une couverture d'assurance lors de votre pratique et que cette dernière est valable quelle que soit la discipline : Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi, Takemusu- Aïki, Wanomichi.

Cette licence au tarif exceptionnel de 20 € est valable du 1^{er} juin au 31 août 2023.

La licence doit être prise et réglée **directement sur le site fédéral** : <https://aikido.com.fr/>

En sélectionnant l'onglet La Fédération ou celui de la page d'accueil puis Licence d'été 2023

Nous vous demandons donc de bien vérifier que l'ensemble des pratiquant-e-s se présentant dans vos clubs ou lors de vos stages soit bien en possession d'une licence ou la facture justifiant la prise de licence , donc de l'assurance fédérale, et le cas échéant, de faire prendre cette licence d'été afin de dégager votre responsabilité en cas d'accident sur le tatami.

LICENCE AÏKI-SANTÉ

Dans le cadre du **sport santé**, nous vous informons que pour la saison 2023-2024 une licence spécifique sera mise en place pour permettre aux pratiquants et pratiquantes qui désirent s'inscrire seulement à cette discipline de bénéficier d'une assurance qui les couvrira lors de leur pratique.

Cette licence spécifique ne permettra pas d'assister aux cours et stages traditionnels d'Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi, Takemusu- Aïki, Wanomichi, ni de passer des grades.

Nous vous communiquerons les informations en ce qui concerne l'attribution aux clubs du label Sport santé Bien être. Nous vous proposons un deuxième stage UFA sur cette thématique le 3 juin à Nîmes organisé par la FFAB (<https://aikido.com.fr/information/stage/stage-ufa-ssbe-juin-2023/>).

Le tarif de cette licence sera de 21 € pour la saison 2023-2024

Elle pourra aussi être prise **directement sur l'Extranet fédéral** :

En sélectionnant la mention « **licence Aïki-santé** »